

**N° 24/6.14**

**REPOSE AU POSTULAT GALINA SPILLMANN "ÉTABLIR UN RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES DECHETS SAUVAGES ET DE DEGAGER DES PISTES EN VUE DE REDUIRE CETTE FORME DE NUISANCE"**

---



**Municipalité en corps**

**Préavis présenté au Conseil communal en séance du 25 juin 2014.**

**Première séance de commission : mardi 9 septembre 2014, à 18 h 30, salle des Pas perdus, 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville**

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
1.1	Terminologie et précisions .....	3
1.2	Objectif du rapport et démarche utilisée .....	3
<b>2</b>	<b>SITUATION ACTUELLE EN MATIÈRE DE LITTERING EN SUISSE ET DANS D'AUTRES VILLES.....</b>	<b>4</b>
2.1	Etat de la situation .....	4
2.2	Mesures appliquées de lutte contre le littering .....	4
2.2.1	Les mesures de prévention et de sensibilisation : .....	5
2.2.2	Les mesures de répression : .....	5
2.3	Résultats .....	6
<b>3</b>	<b>SITUATION ACTUELLE À MORGES .....</b>	<b>7</b>
3.1	État de la situation .....	7
3.1.1	Dans les zones résidentielles périphériques.....	7
3.1.2	Au centre-ville.....	7
3.1.3	Dans les parcs publics et le long des rives du lac .....	7
3.2	Mesures appliquées de lutte contre le littering .....	7
3.2.1	Mesures d'action - principes (1 <sup>er</sup> pilier) .....	7
3.2.2	Mesures d'action - résultats, synthèse et analyse (1 <sup>er</sup> pilier) .....	9
3.2.3	Mesures de sensibilisation, principes (2 <sup>e</sup> pilier) .....	9
3.2.4	Mesures de sensibilisation, résultats, synthèse et analyse (2 <sup>e</sup> pilier) .....	10
3.2.5	Mesures de répression, principes (3 <sup>e</sup> pilier).....	10
3.2.6	Mesures de répression, résultats, synthèse et analyse (3 <sup>e</sup> pilier).....	10
<b>4</b>	<b>PROPOSITION DE PISTES EN VUE DE RÉDUIRE LES NUISANCES PROVENANT DU LITTERING .....</b>	<b>11</b>
4.1	Mesures d'action (1 <sup>er</sup> pilier) .....	11
4.2	Mesures de prévention et de sensibilisation (2 <sup>e</sup> pilier).....	11
4.3	Mesures de répression (3 <sup>e</sup> pilier).....	12
<b>5</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>12</b>

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

## 1 PREAMBULE

### 1.1 Terminologie et précisions

En préambule, il convient de préciser, en matière de gestion des déchets et particulièrement de déchets sauvages, quelles sont les terminologies les plus usuelles afin d'éviter toute confusion et de faciliter la compréhension de cette problématique.

- Déchets de voirie : ensemble des déchets récoltés dans les poubelles installées dans les rues et les parcs publics. Etant produits par une population difficilement identifiable (pendulaires, promeneurs, personnes de passage, etc.), les coûts imputés à leur gestion sont financés par l'impôt.
- Déchets ménagers ou urbains : ensemble des déchets (recyclables ou incinérables) issus d'activités privées et ménagères, et dont les producteurs sont clairement identifiés. Les coûts de gestion de ces déchets sont financés exclusivement par des taxes respectant le principe du pollueur-payeur inscrit dans la loi, à savoir une taxe proportionnelle (au poids ou au sac) couplée à une taxe forfaitaire (à l'habitant, au foyer, au m<sup>3</sup> ECA, ...).
- Le littering : ce mot anglais qualifie le fait de jeter ou d'abandonner des déchets en dehors des poubelles - dans la rue, dans la nature, sur le bord des routes ou dans les espaces publics. Ce terme ne tient pas compte des dépôts sauvages de déchets ménagers et urbains. Le littering est le plus fréquemment lié à la consommation de boissons, de nourriture ou de cigarettes et provient principalement d'une modification du mode de vie et des habitudes de consommation de la population : vente de repas à l'emporter, interdiction de fumer dans les lieux publics, rassemblements festifs, alcool à bas prix, etc. A noter que le mot "littering" est largement utilisé en Suisse, aussi bien dans les administrations que dans les médias. C'est pourquoi il est utilisé dans ce rapport.

### 1.2 Objectif du rapport et démarche utilisée

Le principal objectif de ce rapport est de répondre au postulat déposé par Mme la Conseillère communale Galina Spillmann qui s'intitule "Etablir un rapport sur la situation en matière de lutte contre les déchets sauvages et de dégager des pistes en vue de réduire cette forme de nuisance".

Un état de la situation dans le domaine de la lutte contre le littering a été réalisé au niveau fédéral, dans d'autres villes du pays et à Morges. À la suite de cet état des lieux, une analyse point par point a été entreprise afin de mieux interpréter la situation, ceci dans le but d'opter pour les meilleures solutions possibles en prenant en compte la problématique du littering dans son ensemble. Les pistes d'amélioration proposées afin de lutter contre le littering ne tiennent pas compte uniquement de la situation actuelle, mais également du développement prochain de la Ville de Morges.

## 2 SITUATION ACTUELLE EN MATIÈRE DE LITTERING EN SUISSE ET DANS D'AUTRES VILLES

### 2.1 Etat de la situation

Le phénomène du littering touche l'ensemble de notre pays. S'il se concentre plus particulièrement dans les villes, on observe que les villages, les zones vertes de détente, les forêts et même les zones de haute montagne en sont également victimes. Une récente étude<sup>1</sup> de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) estime qu'en Suisse, les coûts du littering représentent annuellement plus de CHF 200 millions, dont CHF 144 millions à la charge des communes pour financer leur nettoyage. Cela représente un coût annuel d'environ CHF 20.00 par habitant. Les coûts de transport et de traitement des déchets générés par le littering ne sont pas pris en compte dans cette étude, car ils seraient identiques si tous les déchets étaient éliminés de manière conforme.

Type de déchets	Coûts annuels pour le nettoyage en Suisse	Part en %
Emballages de repas à l'emporter	CHF 26'700'000	19 %
Emballages de boisson	CHF 50'600'000	35 %
Journaux et prospectus	CHF 7'100'000	5 %
Mégots de cigarettes	CHF 52'500'000	36 %
Divers	CHF 7'300'000	5 %
<b>Total annuel à charge des communes suisses</b>	<b>CHF 144'200'000</b>	<b>100 %</b>

*Répartition des coûts du littering à la charge des communes suisses en fonction du type de déchets abandonnés. Source : OFEV*

### 2.2 Mesures appliquées de lutte contre le littering

En matière de lutte contre le littering, il est régulièrement fait référence à trois types de mesures bien distincts, et qui pour être efficaces sont indissociables :

- **1<sup>er</sup> pilier : l'action** (nettoyage et travaux de terrain des voiries, pose de poubelles, etc.)
- **2<sup>e</sup> pilier : la prévention et la sensibilisation** (articles de presse, écoles, affichages et campagnes diverses, contacts divers, etc.)
- **3<sup>e</sup> pilier : la répression** (amendes d'ordre, avertissements, etc.)

Il est intéressant de constater que les mesures des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers sont pratiquement identiques dans toute la Suisse. Par contre, de fortes divergences et beaucoup d'obstacles subsistent pour tout ce qui concerne les mesures du 3<sup>e</sup> pilier, à savoir celles à adopter en matière de répression pour faire face au littering. C'est pourquoi ci-après, les comparaisons de mesures entre les cantons, villes et communes sont principalement axées sur cette problématique.

Le phénomène du littering concerne avant tout les centres urbains et relève donc du domaine de compétence des communes et des cantons, ceci notamment pour toutes les mesures qui concernent le 1<sup>er</sup> pilier (action). L'OFEV joue un rôle de communication et de coordination du catalogue des différentes mesures à prendre, en particulier en ce qui concerne le 2<sup>e</sup> pilier (prévention et sensibilisation) et le 3<sup>e</sup> pilier (répression), et dont voici une liste non exhaustive :

<sup>1</sup>Le littering a un coût, Office fédéral de l'environnement, 2011.

### 2.2.1 Les mesures de prévention et de sensibilisation :

- La table ronde réunissant des représentants des villes et des communes au niveau national "Mesures contre le littering" s'est réunie plusieurs fois depuis septembre 2008 et a permis d'intégrer à la discussion des acteurs qui étaient jusqu'alors peu impliqués dans la résolution du problème, comme les fabricants de cigarettes, l'Union Suisse des arts et métiers (USAM) et les fabricants de chewing-gum.
- Le développement de conventions anti-littering entre les pouvoirs publics et l'économie, comme par exemple le code de conduite pour les commerces de détail et le contrat-type entre les journaux gratuits et les communes.
- L'accompagnement des cantons et des communes dans leurs efforts pour introduire des mesures anti-littering dans leur législation.
- La coordination et l'intensification des échanges d'expérience sur les campagnes cantonales et communales anti-littering, notamment à l'aide d'une boîte à outils en ligne ([www.littering-toolbox.ch](http://www.littering-toolbox.ch)).
- La coordination entre les communes actives contre le littering, assurée tant par l'organisation Infrastructures communales que par la Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse.

Depuis quelques années, les représentants de l'artisanat et du commerce de détail ont mis sur pied plusieurs actions pour lutter contre le littering, dont les principales sont :

- La Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse (CI CDS) et de l'USAM ont élaboré un code de conduite dont l'objectif est de contenir l'ampleur du phénomène du littering dans les villes suisses (collecte des déchets à proximité des points de vente, vente des aliments à emporter sans emballage, sensibilisation, etc.), et de le communiquer lors de diverses actions.
- Sur mandat de l'économie privée, la Communauté d'intérêts monde propre (IGSU) mène depuis plusieurs années des campagnes de sensibilisation avec des affiches gratuites anti-littering. Lors d'événements publics, elle est présente à travers ses ambassadeurs anti-littering. Depuis 2008, l'IGSU organise différents concours visant à prévenir le littering.

### 2.2.2 Les mesures de répression :

Si les opérations de sensibilisation modifient le comportement d'une partie de la population, certains groupes y sont peu sensibles. Dans ce cas, seules des mesures répressives, comme les amendes, peuvent être considérées comme efficaces. Dans certains cantons et villes, une base légale spécifique a été créée en conséquence. Les cantons de Thurgovie, Soleure, Zoug et Saint-Gall ainsi que de la Ville de Berne sont précurseurs dans le domaine. En revanche, d'autres villes ont renoncé à amender l'abandon sauvage de déchets, la législation cantonale ne le permettant pas.

Comme évoqué précédemment, la problématique du littering est similaire dans la plupart des villes de Suisse. Toutefois, les villes alémaniques ont identifié et pris conscience du problème bien avant les villes romandes. Par conséquent, elles bénéficient d'une certaine expérience dans ce domaine et sont régulièrement citées en référence, notamment en ce qui concerne l'adaptation de la législation et la mise en place de mesures de répression. En voici quelques exemples :

- Ville de Berne : la législation permet d'amender directement une personne qui abandonne des déchets sur le domaine public, selon un catalogue d'amendes d'ordre d'un montant de CHF 40.00 à CHF 300.00 en fonction de la gravité de l'infraction et du volume de déchets concernés. Le jet des déchets depuis un véhicule est compris dans ces mesures répressives, adoptées suite au constat que les diverses campagnes de sensibilisation n'avaient pas apporté suffisamment de résultats dans l'enrayement du littering. Une brigade de collaborateurs ayant suivi une formation spécifique sont chargés d'effectuer des contrôles, et en cas de besoin sanctionnent immédiatement les auteurs d'infractions liées au littering.

- Ville de Bâle : les résultats de l'intensification de la prévention et la sensibilisation pour faire face au littering n'étant pas satisfaisants, un groupe de répression constitué d'agents spécialement formés a été constitué. Ceux-ci peuvent verbaliser séance tenante les auteurs d'infraction à la législation en vigueur.
- Ville de Lucerne : parallèlement aux actions de prévention et de sensibilisation, la législation permet aux employés communaux assermentés de dénoncer à la Police les auteurs de délits liés au littering.
- Ville de Genève : une brigade propreté est en service dont le rôle est à la fois préventif et répressif. Toutefois, faute d'une législation cantonale adéquate, il est difficile d'amender les personnes prises sur le fait.
- Ville de Neuchâtel : un sondage effectué en 2011 montre que le littering est un des sujets qui préoccupe le plus la population. Des actions de prévention et de sensibilisation sont régulièrement entreprises, mais le constat est clair: les moyens légaux manquent pour dénoncer et verbaliser les récalcitrants.
- Lausanne : Une brigade propreté est active depuis quelques années. Son rôle est aussi bien préventif que répressif. Toutefois, les sanctions se limitent à des dénonciations pour comportement générant du littering faute de pouvoir verbaliser sur le fait. La ville a récemment assermenté 25 employés communaux qui pourront intervenir sur le domaine public et dénoncer, en plus de l'action du groupe propreté.
- Dans les villes de Suisse romande de taille moyenne, comme Nyon, Yverdon-les-Bains, Vevey ou Renens, le constat reste le même : malgré toute les mesures de prévention, les nuisances provenant du littering subsistent, faute d'une législation cantonale adéquate, il est difficile d'amender les personnes prises sur le fait.

### 2.3 **Résultats**

Le phénomène du littering est devenu en quelques années un sujet d'actualité auprès du public. Une prise de conscience s'est rapidement opérée chez tous les acteurs concernés qui sont unanimes sur le fait que des mesures doivent être prises. Toutefois une forte divergence d'opinion persiste sur le type de mesures à mettre en place.

Les mesures du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> pilier font l'unanimité.

Par contre, tout ce qui est relatif au 3<sup>e</sup> pilier rencontre en Suisse romande encore beaucoup d'obstacles de natures politique, juridique ou opérationnelle. Pourtant, un constat se dégage dans l'ensemble du pays :

- Les mesures de nettoyage sur le terrain (1<sup>er</sup> pilier) sont bien évidemment nécessaires, et dans la plupart des villes sondées, les services de voirie sont bien organisés et équipés, et par conséquent efficaces. Notons que les moyens doivent être parfois adaptés à l'augmentation du littering.
- Les mesures de prévention et de sensibilisation (2<sup>e</sup> pilier) sont efficaces, mais leurs limites sont bientôt atteintes. On estime que les mesures cumulées du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> pilier permettent de réduire le littering de plus de moitié.
- Les mesures de répression (3<sup>e</sup> pilier) sont complémentaires et indissociables des autres mesures afin de toucher les récalcitrants. Sans celles-ci, apparaît un sentiment d'impunité, et tous les efforts entrepris seront réduits à néant à moyen terme.

### 3 SITUATION ACTUELLE À MORGES

#### 3.1 État de la situation

Les problèmes liés au littering ne sont pas nouveaux. Une note de la Direction des travaux de la Ville de Morges datée du 4 mai 1966 faisait déjà allusion aux débris abandonnés le long du lac par les personnes qui venaient y pique-niquer pendant leur pause de midi. Toutefois, le phénomène était très certainement bien moins important que de nos jours.

Il est aussi constaté que des déchets ménagers ou urbains sont parfois abandonnés à même le sol et non pas déposés dans les conteneurs prévus à cet effet aux écopoints, contribuant ainsi à une impression de saleté. Ce phénomène n'est pas lié directement au littering puisqu'il concerne les déchets ménagers urbains.

Le règlement communal sur la gestion des déchets entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 permet que ces cas d'infraction soient dénoncés à Police Région Morges par des employés assermentés de la Voirie qui effectuent des tournées de contrôles tous les jours.

##### 3.1.1 Dans les zones résidentielles périphériques

Il n'est que rarement constaté, dans ce type de zones, de problèmes majeurs liés au littering, bien qu'une quantité non négligeable de déchets soient abandonnés aux abords des écoles et sur les cheminements piétonniers qui y mènent.

##### 3.1.2 Au centre-ville

De manière constante, quelle que soit la saison, le centre-ville est la zone la plus touchée par le littering. L'interdiction de fumer dans les lieux publics ainsi que dans la plupart des bureaux, et l'avènement des points de vente de repas à l'emporter (take-away) ont transformés les rues du centre-ville en fumoir et en salle à manger.

##### 3.1.3 Dans les parcs publics et le long des rives du lac

Ces endroits sont particulièrement touchés par le littering durant la belle saison, en particulier le week-end. Les fêtards noctambules, plutôt jeunes, se donnent rendez-vous sur les quais, les parcs ou la plage de la Cure d'Air pour faire la fête, boire et manger. Ajoutons les clients d'établissements, qui dès la fermeture, poursuivent la nuit sur le domaine public. Malgré la présence de nombreuses poubelles de plus en plus de déchets sont retrouvés éparpillés sur le gazon, dans les enrochements ou sur les voies de circulation, dont une grande quantité de bouteilles cassées qui accentuent fortement l'impact négatif du littering par le danger de coupe pure qu'elles constituent.

En plus des quais et des enrochements, les parcs publics sont également depuis quelques années régulièrement jonchés de déchets abandonnés par des pique-niqueurs. Le Parc de Vertou est concerné en premier lieu, sans oublier les zones sportives.

#### 3.2 Mesures appliquées de lutte contre le littering

Afin de mesurer au mieux les résultats de toutes les actions entreprises dans la lutte contre le littering sur le domaine public à Morges, elles sont classifiées selon les 3 piliers susmentionnés.

##### 3.2.1 Mesures d'action - principes (1<sup>er</sup> pilier)

Ce travail est exécuté par la Voirie ainsi que par l'Office des espaces publics dans les parcs et zones sportives, selon un système de propreté globale complémentaires et selon les domaines d'activités suivants :

### 3.2.1.1 *Balayage du domaine public et vidange des corbeilles :*

Ressources techniques affectées :

- 1 balayeuse de moyen gabarit (2000 h./an)
- 1 balayeuse de petit gabarit (2000 h./an)
- 1 petit véhicule de transport (2000 h./an)
- 80 poubelles de grande capacité (dont une quinzaine sur le quai J.-L. Lochmann, ce qui représente une poubelle tous les 30 mètres). Ce type de récipients est plutôt concentré dans les zones de forte affluence
- Une centaine de poubelles de moyenne capacité installées dans les zones moins fréquentées.

Ressources humaines affectées :

- 2 EPT (équivalents plein temps) chauffeurs de balayeuse
- 2,2 EPT de collaborateurs sur les tournées de balayage manuel
- 1,7 EPT de collaborateurs affectés au nettoyage des espaces publics et à la vidange des corbeilles

Pour un total de 11'800 heures par an, soit 5.9 EPT

Ces valeurs ont été comparées avec d'autres villes de taille moyenne, en pondérant les principales caractéristiques de chacune d'elles (kilomètres de trottoirs, type de centre-ville, surface de la commune) par soucis de pertinence. Cette comparaison révèle que les ressources affectées au balayage du domaine public et à la vidange des corbeilles sont plutôt inférieures à Morges par rapport autres villes consultées. Ces ressources ne concernent pas le nettoyage du domaine privé communal (écoles,...).

Les interventions régulières suivant le plan et planning des tournées constituent 80 % du total des heures, et celles ponctuelles 20 %. Les tournées s'effectuent 365 jours/an. Durant le week-end et les jours fériés ou lors de grandes manifestations, une équipe de 3 personnes pouvant bénéficier de renforts appelés ou planifiés est affectée à ces tâches de nettoyage et un service de piquet permet de pallier à toute éventualité.

### 3.2.1.2 *Lavage du domaine public, des WC publics et des fontaines :*

Ressources techniques affectées :

- 1 véhicule porte-outils de lavage équipé de deux pompes (basse et haute pression) et d'une rampe de lavage (2000 h./an)

Ressources humaines affectées :

- 1 collaborateur chauffeur du véhicule de lavage / Total de 2'000 h./an, soit 1 EPT

Organisation des interventions :

- Interventions régulières selon plan et planning des tournées (90 %)
- Interventions ponctuelles (10 %)

Les tournées se font 365 jours/an. Durant le week-end et les jours fériés ou lors de grandes manifestations, 1 personne pouvant bénéficier de renforts appelés ou planifiés est affectée à ces tâches de nettoyage et un service de piquet permet de pallier à toute éventualité.

### 3.2.1.3 *Soutien à l'organisation de manifestations "propres" :*

Lors de manifestations ayant lieu principalement sur le domaine public, les organisateurs sont systématiquement sensibilisés aux problèmes liés au littering. Les mesures qui leur sont réclamées ainsi que les conseils prodigués sont adaptés en fonction du type de manifestation ainsi que de son importance, et les points suivants sont abordés :

- Désignation d'une personne de contact et répondante pour la gestion des déchets et le nettoyage effectué par les organisateurs.



- Conseils et mise à disposition de matériel de gestion des déchets et de nettoyage.
- Etablissement d'une convention entre la Commune et les organisateurs.
- Prévention de la production de déchets (emballage, conditionnement, vaisselle et gobelets réutilisables ou compostables, utilisation de décoration réutilisable, etc..).
- Information aux visiteurs.
- Débriefing après la manifestation avec les organisateurs.

### 3.2.2 Mesures d'action - résultats, synthèse et analyse (1<sup>er</sup> pilier)

Le dispositif de nettoyage du domaine public à Morges fonctionne avec des moyens modernes et adaptés. Les tournées de nettoyage sont planifiées à la fréquence d'un passage une fois par jour à une fois par semaine en fonction des besoins. Ces moyens sont actuellement suffisants et le degré de propreté de la Ville dans son ensemble peut être jugé comme bon dans des conditions normales et sans tenir compte des nuisances provenant du littering. En effet, si juste après le passage de la balayeuse ou autres engins de nettoyage des déchets sont jetés par terre, ils vont rester au même endroit jusqu'au prochain passage de nettoyage planifié, à l'exception des cas où une intervention d'urgence et non planifiée est organisée pour traiter l'endroit spécifique.

**Le nombre de poubelles publiques** est selon les statistiques et en comparaison avec d'autres villes suffisant, ceci d'autant plus que dans la majorité des cas, les déchets qui sont jetés à terre le sont à proximité de corbeilles qui ne sont pas forcément pleines.

**Dans la lutte contre les mégots** un constat s'impose : les tests effectués avec des poubelles équipées de cendrier ne montrent pas une baisse du nombre de mégots jetés par terre. Les cendriers sont utilisés comme poubelles pour divers déchets de petit calibre et deviennent très vite sales et difficiles à entretenir. C'est la raison pour laquelle il n'est pas installé de cendriers sur le domaine public.

### 3.2.3 Mesures de sensibilisation, principes (2<sup>e</sup> pilier)

Plusieurs actions de prévention et de sensibilisation contre le littering ont été organisées ces dernières années à Morges, certaines dans un cadre régional (Coup de balai par ex.) ou fédéral (Clean Up Day). Ces dernières permettent de bénéficier d'un élan médiatique augmentant la visibilité de l'événement. D'autres actions ont été organisées uniquement en interne ou avec le partenariat d'organismes externes, comme lors de la campagne contre les mégots de cigarettes avec la participation du Cipret Vaud (Organisme de prévention du tabagisme).

La liste non-exhaustive ci-dessous relate les actions qui ont été entreprises à Morges depuis 2007 :

- 2007 : Stand au Comptoir de Morges avec pour sujet les déchets en général ainsi que le littering.
- 2008 : Dans le cadre du Coup de balai, à la déchèterie, information et sensibilisation, notamment sur la problématique des déchets sauvages.
- 2009 : Dans le cadre du Coup de balai, organisation d'une action de sensibilisation et de nettoyage du sentier de La Morges.
- 2010 : Organisation avec la collaboration du Cipret Vaud, des réceptions de l'administration communale ainsi que des commerçants, d'une large campagne de sensibilisation au problème du littering avec pour thème central les mégots. Plus de 2'500 cendriers de poche ont été distribués, et des affiches placardées aux panneaux officiels.
- 2011 : Reconduction de la campagne de sensibilisation sur le littering et principalement sur les mégots de cigarette sur le modèle de celle de 2010.
- 2012 : Dans le cadre du Coup de balai, des collaborateurs des services de la Police de proximité ainsi que de l'Espace Prévention, de la Voirie et des Espaces Publics sont allés à la rencontre des fêtards nocturnes afin de les sensibiliser au problème du littering.

- 2013 : Dans le cadre du Clean Up day, une équipe composée de collaborateurs de la Voirie et des Espaces publics a sillonné les quais afin d'aller à la rencontre des fêtards noctambules pour les sensibiliser à la problématique du littering et leur distribuer des cendriers de poche. Par ailleurs, la quantité de déchets sauvages récoltés en-dehors des poubelles sur une période d'une semaine a été représentée sur le quai Lochmann sous la forme d'un sac poubelle géant de 4'000 litres, afin que le public puisse visualiser ce que représente le volume de détritus abandonnés le long du lac. Cette action a bénéficié d'une couverture de presse importante, confirmant sa pertinence.
- **Chaque année** la Voirie tient un stand d'information en fin d'année au marché de Morges pour informer la population sur la gestion des déchets ménagers urbains. Le sujet du littering est également abordé par les citoyens eux-mêmes.
- **Durant la période estivale** et lors de rassemblements nocturnes de fêtards, des patrouilles de la PRM effectuent des rondes à titre préventif et rendent les personnes concernées attentives à la problématique du littering.
- **Aux alentours de la Place de la Gare**, une collaboration a été demandée par les commerçants, et des poubelles ont été installées et sont vidangées par ces derniers. Ceci permet d'impliquer directement les vendeurs de nourriture à l'emporter dans la problématique du littering. A noter également que les CFF, par l'intermédiaire de leur filiale Rail Clean, effectuent régulièrement des actions de prévention du littering et nettoient plusieurs fois par jour la zone de la Place de la Gare qui fait partie de leur domaine d'action.
- **Mesures auprès des classes**, par l'organisation de visites de notre responsable de la voirie auprès des institutions professionnelles (site de Marcelin et OPTI), ainsi que campagne de sensibilisation organisée par COSEDEC ( Coopérative romande de sensibilisation à la gestion des déchets) auprès des classes primaires.

### 3.2.4 Mesures de sensibilisation, résultats, synthèse et analyse (2<sup>e</sup> pilier)

Les constatations faites sur les résultats des mesures de prévention et de sensibilisation pour faire face au littering sont identiques à Morges qu'au niveau cantonal et fédéral : bien que les efforts dans ce sens doivent être maintenus, ces mesures ne sont pas suffisantes. Le public cible est difficile à atteindre, alors même que la majeure partie de la population est sensible à cette problématique. Afin de garantir des actions qui soient les plus efficaces possible, ces dernières doivent se diriger vers les catégories de personnes qui sont le plus fréquemment responsables du littering.

Pour souligner l'importance de ces mesures du 2<sup>e</sup> pilier, l'on peut relever un très bon accueil des fumeurs lors de la campagne de distribution de cendriers de poche démontrant une réelle motivation à modifier leurs habitudes de jeter les mégots par terre.

### 3.2.5 Mesures de répression, principes (3<sup>e</sup> pilier)

La difficulté de cette mesure réside dans le fait qu'il est difficile d'identifier clairement et sans équivoque l'auteur de l'infraction. Les infractions au règlement de police peuvent toutefois être dénoncés par les patrouilles de la PRM si des flagrants délits sont constatés.

### 3.2.6 Mesures de répression, résultats, synthèse et analyse (3<sup>e</sup> pilier)

Actuellement les mesures de répression qui sont de la compétence de la PRM, n'ont qu'un effet limité. La législation en vigueur ne permet pas de verbaliser sur-le-champ les auteurs d'infractions liées au littering sur le domaine public.

La Loi vaudoise sur les amendes d'ordre (LVAO), a été mise en consultation et devrait remédier à cette situation. L'avant-projet de cette loi et l'exposé des motifs du Conseil d'Etat peuvent être consultés via le lien suivant: [lien](#). Celui-ci doit permettre de répondre aux besoins qui se sont fait jour dans le cadre des communes, à savoir de doter leur unité responsable de la gestion des déchets de compétences répressives et de façon plus large, de disposer d'une procédure simplifiée permettant de réprimer, sans lourdeurs administratives, les infractions d'ordre mineur.

#### **4 PROPOSITION DE PISTES EN VUE DE RÉDUIRE LES NUISANCES PROVENANT DU LITTERING**

Ces prochaines années, avec l'extension programmée de la superficie bâtie de la ville de Morges ainsi que de l'augmentation de sa population résidente, le phénomène du littering risque de s'amplifier. Ce rapport-préavis a pour objectif de proposer des mesures en lien avec la situation actuelle, sans négliger la vision à moyen terme. C'est pourquoi les propositions de pistes d'amélioration en vue de réduire les nuisances provenant du littering tiennent compte de cette évolution prévisible.

##### **4.1 Mesures d'action (1<sup>er</sup> pilier)**

Comme il a été relevé précédemment, les moyens affectés au nettoyage de la Ville sont adaptés, mais uniquement pour faire face à la situation actuelle.

Les nouveaux quartiers (En Bonjean, Charpentiers-Nord) ou à l'état de projet avancé (Prairie/Eglantine, Gare-Sud, Les Fonderies), ainsi que la densification de la ville, vont générer des besoins supplémentaires pour la Voirie, en personnel comme en moyens techniques affectés au nettoyage.

##### **4.2 Mesures de prévention et de sensibilisation (2<sup>e</sup> pilier)**

Comme évoqué précédemment, bien que nombreuses et efficaces, les mesures de prévention et de sensibilisation atteignent leurs limites. C'est pourquoi une autre forme de prévention plus axée sur la proximité et la continuité doit être développée en parallèle, dans l'objectif d'informer la population sur le fait que les auteurs de littering s'exposent à une sanction pécuniaire immédiate s'ils sont pris en flagrant délit.

Ainsi, en réponse au postulat de M. Buffat déposé en 2008 au Grand Conseil, le Conseil d'Etat a mis en consultation un avant-projet proposant la mise en place d'une nouvelle Loi vaudoise sur les amendes d'ordres (LVAO), qui offrirait aux communes la possibilité de sanctionner immédiatement les auteurs pris sur le fait, et ce notamment pour des incivilités liées au littering. Destiné à permettre aux communes devant faire face à la multiplication de ce type d'infractions d'y réagir plus efficacement, ce projet est une excellente opportunité de rendre la lutte contre le littering plus efficace, et ceci aussi bien au niveau préventif que répressif.

En admettant que le projet de loi cantonale soit accepté, la mesure de prévention complémentaire proposée est la suivante :

- Installer des panneaux explicatifs aux endroits sensibles, expliquant notamment à quelles amendes maximales sont exposés les auteurs d'infractions liées au littering.

### 4.3 **Mesures de répression (3<sup>e</sup> pilier)**

L'élargissement de l'application de la procédure d'amendes d'ordre à disposition des communes leur permettrait d'introduire dans leur règlement de police des mesures de répression immédiate des infractions mineures, comme les violations des prescriptions en matière de déchets ou les petites incivilités. Ceci permettrait d'élargir les compétences pénales des communes et de simplifier la procédure en matière d'infractions d'ordre mineur et ainsi répondre au mieux aux besoins du terrain. En effet, actuellement seule la PRM peut intervenir pour dénoncer des infractions liées au littering sur la base du Règlement de police, et ceci lors du constat de flagrant délit.

Dans la pratique, ce projet de loi donnerait la possibilité à la Police ou à un employé communal assermenté d'infliger une sanction pécuniaire sous forme d'amende d'ordre, d'un montant en rapport avec le type d'infraction commise. Cette manière de procéder serait simple à appliquer et éviterait une procédure longue et parfois compliquée qui va de la dénonciation à la condamnation. La différence par rapport à la situation actuelle serait que le personnel assermenté pourrait non pas seulement dénoncer les infractions, mais aussi les sanctionner immédiatement. Cette tâche de surveillance pourrait être confiée à des collaborateurs de la Voirie directement affectés à des travaux de nettoyage du domaine public, valorisant leur travail, à l'instar de ce qui se fait déjà dans d'autres villes, notamment en Suisse alémanique.

Ainsi, en admettant que le projet de la nouvelle loi cantonale soit accepté, les mesures de répression proposées sont les suivantes :

- Renforcer la collaboration PRM-Voirie pour faire respecter la propreté du domaine public.
- Etablir une liste d'amendes d'ordre avec le Service de police en fonction des infractions en relation avec le littering.
- Former des collaborateurs de la Voirie assermentés et habilités à faire respecter les dispositions légales. Ces personnes seraient choisies sur la base du volontariat et selon leurs prédispositions à effectuer ce type de tâches. Le programme de formation pourrait se faire sur le modèle des cours qui ont été dispensés aux membres de la brigade de propreté de la Ville de Lausanne.
- Modifier le règlement communal de Police afin de pouvoir appliquer les nouvelles dispositions de la LVAO.

## 5 CONCLUSION

Le littering est un phénomène qui n'est pas nouveau mais qui prend de l'ampleur depuis quelques années. Parallèlement, la tolérance face à cette problématique diminuant, de plus en plus de voix s'élèvent afin de prendre des mesures efficaces et durables pour éradiquer ce fléau.

Sans un pilier répressif, les mesures de lutte contre le littering ont un effet limité qui s'atténue dans le temps. Le projet de loi cantonale sur les amendes d'ordre offre une réelle opportunité de mettre en place des mesures préventives et répressives efficaces qui pourront inverser la tendance. La Police et les collaborateurs affectés à des tâches de nettoyage, formés et assermentés, auront l'opportunité de sanctionner sur le fait des personnes responsables d'actes qui ont le littering pour conséquence. Cela permettra également à la Voirie de pouvoir agir directement et activement sur les 3 piliers qui constituent les mesures de lutte contre le littering : le nettoyage du domaine public, la prévention et le contrôle et, si cela est nécessaire, la sanction.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le rapport de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. de prendre acte du rapport sur la situation en matière de lutte contre les déchets sauvages et de dégager des pistes en vue de réduire cette forme de nuisance;
2. de dire qu'il est ainsi répondu au postulat Galina Spillmann "Établir un rapport sur la situation en matière de lutte contre les déchets sauvages et de dégager des pistes en vue de réduire cette forme de nuisance".

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 juin 2014.**

le syndic

le secrétaire

Vincent Jaques

Giancarlo Stella